

# ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Document d'Information sur le produit d'assurance

Assureur : Cardif Assurances Risques Divers

Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : Multimedia Protèkt by Krèfel

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre votre appareil multimédia, en fonction de la formule choisie, contre les risques de casse, d'oxydation, et de vol. L'assurance garantit la réparation, l'indemnisation de votre appareil multimédia.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### Garanties systématiquement prévues

- ✓ En cas de Casse : Réparation de l'appareil garanti ou, en cas d'impossibilité, remplacement de l'appareil assuré, ou à défaut indemnisation par virement.
- ✓ En cas d'Oxydation : Réparation de l'appareil assuré ou, en cas d'impossibilité, remplacement de l'appareil assuré, ou à défaut indemnisation par virement.

#### Garantie en option

- ✓ En cas de Vol : remplacement de l'appareil assuré ou en cas d'indisponibilité, indemnisation de l'appareil assuré par virement.

#### Appareils garantis

Appareil multimédia neuf, modèle d'exposition ou reconditionné acheté en Belgique par l'adhérent dans un magasin Krèfel ou sur [www.krefel.be](http://www.krefel.be), le jour de la conclusion de l'adhésion, répondant aux normes de fabrication de l'UE, dont la valeur d'achat n'excède pas cinq mille (5000) euros TTC, ou tout appareil de substitution ou appareil de remplacement, ou tout appareil neuf ou reconditionné acheté par le client avec preuve d'achat à la suite d'une indemnisation au titre du contrat. Pour être couvert, l'appareil d'origine ne doit pas avoir subi de modifications de ses caractéristiques d'origine ou celles présentes lors de l'achat hors SAV constructeur ou SAV Krèfel.

#### Plafonds

L'intervention de l'assureur est limitée à deux (2) sinistres par année d'assurance (dont 1 vol caractérisé).

L'intervention de l'assureur est limitée à cinq mille (5000) euros TTC par année d'assurance toutes garanties confondues.

Dans tous les cas, pour chaque sinistre, le remboursement est limité à la valeur d'achat TTC hors remise promotionnelle en Belgique de l'appareil assuré à la date du sinistre.

*Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.*



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

**La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales pour davantage de détails.**

- ✗ La perte
- ✗ Les vols autres que ceux garantis
- ✗ La panne



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées à la cause et conséquence suivante :

- ! Les sinistres dus à la faute intentionnelle de l'assuré ;
- ! Les sinistres pour lesquels l'assuré n'est pas en mesure de déclarer les circonstances à l'origine du sinistre, justifiant l'état du produit ;
- ! Les sinistres pour lesquels l'assuré n'a pas utilisé l'appareil garanti dans les conditions prévues dans la définition d'appareil garanti ;
- ! Les sinistres pour lesquels l'adhérent ne peut pas fournir l'appareil garanti ;
- ! Les sinistres tant que la géolocalisation n'est pas désactivée ;
- ! Les sinistres survenus lorsque l'appareil assuré est utilisé par quelqu'un d'autre que l'assuré ;
- ! Les batteries gonflées, ou plus généralement les problèmes liés à leur processus de fabrication et pouvant mettre en péril leur intégrité et leurs conséquences ;
- ! Les sinistres lorsque le numéro de série ou le numéro IMEI de l'Appareil assuré est illisible ;
- ! Les Sinistres d'ordre esthétique causés aux parties extérieures de l'Appareil assuré ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, rayures, écaillures, égratignures, décolorations, éraflures, fissures.

S'ajoutent les principales exclusions en cas de vol :

- ! Le vol commis lorsque l'Appareil assuré est visible de l'extérieur d'un véhicule ou d'un local.



## Où suis-je couvert(e) ?

- La couverture d'assurance concerne les sinistres survenus dans le monde entier ;
- Les prestations sont exécutées exclusivement sur le territoire belge.



## Quelles sont mes obligations ?

### A l'adhésion

- Être majeur à la date de conclusion de l'adhésion ;
- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion.

### En cours de contrat

- Payer la cotisation.
- Déclarer toute modification du risque en cours de contrat.

### En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans les délais impartis et envoyer les justificatifs exigés dans les conditions générales.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le paiement de la cotisation s'effectue par prélèvement mensuel.
- Les cotisations sont encaissées par l'Assureur via une domiciliation de type SEPA Direct Debit.
- En cas de résiliation, la cotisation correspondant à la période non couverte par l'assurance sera remboursée.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Les garanties prennent effet :

- Pour l'appareil assuré d'origine : à la date de signature de la demande d'adhésion ;
- Pour l'appareil de remplacement : à la date à laquelle l'assuré en prend possession ;

L'adhésion est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature de la demande d'adhésion, et est renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par une des parties dans les conditions fixées au contrat.

### Les garanties prennent fin :

- En cas de fraude ou de tentative de fraude lors de la déclaration de sinistre ;
- En cas de résiliation par l'assureur après sinistre ;
- En cas de disparition ou de destruction totale de votre appareil garanti n'entraînant pas la mise en œuvre des garanties du contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être faite :

- Au terme de la première Année d'assurance, au moins deux (2) mois avant la date d'échéance.
- Ou à tout moment après la première Année d'assurance avec un préavis d'au moins deux (2) mois :

Cette résiliation peut s'effectuer :

- Soit depuis votre espace [www.protekt.krefel.be](http://www.protekt.krefel.be)
- Soit en adressant une demande par courrier à l'adresse [contact@protekt.krefel.be](mailto:contact@protekt.krefel.be)